



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
(téléphone 03.60.36.52.97)

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
CODE DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIETE CARRIERE DE BORAN EN VUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES, UNE PLATEFORME DE RECYCLAGE DE MATERIAUX INERTES ET UNE STATION DE TRANSIT DE MATERIAUX INERTES SUR LES COMMUNES DE BORAN-SUR-OISE ET DE PRECY-SUR-OISE.

CES ACTIVITES SONT SOUMISES A ENREGISTREMENT

En exécution des prescriptions des articles L.511-1, L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 du code de l'environnement, il est prescrit, du lundi 9 avril 2018 au lundi 7 mai 2018 inclus, la consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la société CARRIERE DE BORAN en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes, une plateforme de recyclage de déchets inertes issus des chantiers du BTP et une station de transit de matériaux inertes sur la commune de Boran-sur-Oise, lieux-dits « Les Craies », « Les Beaunes d'en Haut », « Les Froids Vents » et chemin rural n° 6 bis dit « Sente des Froids Vents », parcelles cadastrées section Y, n°s 27 et 28 et section Z, n°s 40 à 48 et 52 ainsi que sur la commune de Précý-sur-Oise, lieu-dit « Le Fistolet » et chemin rural n° 30 du Bel Air, parcelle cadastrée section AI n° 237, pour les activités répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques n° 2760-3 : Installation de stockage de déchets inertes, n° 2515-1b : plateforme de recyclage de matériaux inertes et n° 2517-2 : station de transit de matériaux inertes.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement dans les mairies de Boran-sur-Oise et de Précý-sur-Oise, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies de Boran-sur-Oise et de Précý-sur-Oise ou les adresser par voie postale au Préfet de l'Oise (direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement- 2, Boulevard Amyot d'Inville – BP 317 – 60021 Beauvais Cedex), ou par voie électronique (ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement-consultation publique – CARRIERE DE BORAN ». Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le dossier de demande de l'exploitant et le présent avis sont publiés sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » (<http://oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>).

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

A l'issue de la procédure, l'installation peut faire l'objet soit d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, soit d'un arrêté préfectoral de refus, soit d'une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.